

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché et la demande associée du produit phytopharmaceutique **SCENIC GOLD***

<i>de la société</i>	BAYER SAS
<i>enregistrées sous les</i>	<i>n°2019-4072 et 2020-0134</i>

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 8 décembre 2020,

Considérant qu'un risque d'effet inacceptable pour les oiseaux et les mammifères, lié à l'utilisation du produit, ne peut être exclu,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

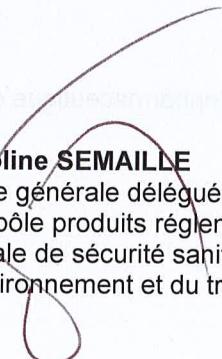
La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	SCENIC GOLD
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BAYER SAS 16 rue Jean-Marie Leclair CS 90106 69266 LYON CEDEX 09 France
Formulation	Suspension concentrée pour traitement des semences (FS)
Contenant	200 g/L - fluopicolide 150 g/L - fluxastrobine
Numéro d'intrant	9997-2019.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le **08 AVR. 2021**

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
15201201 Crucifères oléagineuses*Trit Sem.* Champignons autres que pythiacées	1 L/q	1/an	F
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les oiseaux et les mammifères, ni de déterminer l'efficacité du produit sur <i>Rhizoctonia</i> .			
15201203 Crucifères oléagineuses*Trit Sem.* Champignons (pythiacées)	1 L/q	1/an	F
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les oiseaux et les mammifères.			